Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_XIII-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

*DEPARTEMENT DU FINISTERE*

-

*MAIRIE DE RIEC SUR BELON*

-

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

**L'an deux mil vingt six,**
**Le 09 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.**
**Etaient présents (25)** : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, M. GUYADER, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, D. CADO, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
**Absents représentés (2) :** L. LE GUEN à M. CONAN, C. HENNÉ à C. KERYHUEL
**Absent non représenté (0) :**
*A. COTTEN a été nommée secrétaire de séance*

**OBJET** | **XIII. ADMINISTRATION – Désignation représentant de la commune au SPLBER**

**Le Conseil municipal,**
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-5,
Vu le code du commerce,
Considérant que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable. Cette société composée de capitaux 100% public visa à promouvoir et mettre en place des actions en faveur d'une production d'énergie locale et notamment en implantant des réseaux de chaleur bois sur le territoire des communes membres (bassin lorientais). La commune a bénéficié de l'expertise de la SPLBER avec l'implantation sur le groupe scolaire public Bosser (maternelle et élémentaire) d'une chaudière bois mise en service à l'automne 2025.
Considérant que la commune dispose d'une part dans la SPLBER. Toutefois celle-ci n'est pas suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.
Considérant que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la société Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

***Après en avoir délibéré,***

Désigne FLOCH Gildas comme représentant communal à l'assemblée spéciale de la SPLBER

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,
**LE MAIRE,**
**Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU**

MAIRIE DE RIEC SUR BELON 29340 (Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_XIII-DE

